
armasuisse – Swissmem – GRPM
Bureau des affaires compensatoires à Berne
(OBB)
Règlement d'organisation

Elaboration 31.03.2015

Révision 31.08.2015

Validation

(En cas de doute, la version allemande du présent règlement prime)

Sommaire

1	Motivation et bases	3
2	Objectifs	3
3	Organisation structurelle	4
3.1	Organigramme	4
3.2	Surveillance	4
3.2.1	armasuisse	5
3.2.2	Swissmem et GRPM	5
3.3	ASIPRO (Association for Swiss Industry Participation in Security and Defence Procurement Programs)	5
3.3.1	Bureau des affaires compensatoires à Berne (Bureau / OBB)	5
3.3.2	Fiduciaire	6
3.3.3	Organe de vérification des comptes	6
3.4	Responsable des affaires compensatoires chez armasuisse (OVAR)	6
3.4.1	Assistance chez armasuisse	7
4	Infrastructure du Bureau des affaires compensatoires à Berne	7
5	Contrats / conventions	7
6	Annexes	8
	Annexe I : Dotation personnelle des rôles (état : 31.03.2015)	9
	Annexe II : Description du travail dans le cadre du processus de participation industrielle (uniquement les activités avec incidences sur la participation industrielle)	10
	Annexe III : Compte rendu sur la participation industrielle, controlling opérationnel	12
	Annexe IV : Processus de reporting	15
	Annexe V : Liste des abréviations	17

1 Motivation et bases

Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique suisse en matière d'affaires compensatoires (participation industrielle) en relation avec les acquisitions d'armements, armasuisse, en tant qu'organe chargé de procéder aux acquisitions d'armements de la Confédération, ainsi que les associations de l'industrie Swissmem et GRPM ont signé à la fin de 2009 une convention de collaboration et ont créé le Bureau des affaires compensatoires à Berne (ci-après: Bureau) et mis en place l'organisation de support nécessaire (fiduciaire, organe de vérification des comptes). L'objectif consiste à garantir la participation directe et indirecte de l'industrie suisse lors d'achats pour l'armée à l'étranger, par le biais d'affaires compensatoires à réaliser avec les fournisseurs étrangers, en obtenant la meilleure utilité durable possible.

Le Bureau soutient armasuisse dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de participation industrielle et de la politique en matière d'affaires compensatoires. Il fait le lien entre l'industrie suisse, notamment la base industrielle importante pour la sécurité, et les entreprises étrangères pour la concrétisation des engagements pris à réaliser des affaires compensatoires. De plus, il soutient armasuisse avec du savoir-faire technique.

Une fiduciaire est compétente, comme mandataire, pour le contrôle des flux financiers et pour la tenue de la comptabilité. La fiduciaire déclenche des paiements à partir du compte géré à titre fiduciaire, conformément aux instructions de l'association ASIPRO (Association for Swiss Industry Participation in Security and Defence Procurement Programs). Le contrôle de la comptabilité et des comptes annuels est confié à un organe de vérification des comptes externe.

Pour financer le Bureau, la fiduciaire et l'organe de vérification des comptes, une taxe de un pour-mille des affaires compensatoires reconnues est prélevée auprès des entreprises suisses adjudicataires d'affaires compensatoires.

Les bases générales concernant la politique en matière d'affaires compensatoires et le Bureau, y compris la fiduciaire et l'organe de vérification des comptes, figurent dans les documents énumérés ci-après.

- Principes du Conseil fédéral du 30.06.2010 en matière de politique d'armement du DDPS
- Stratégie de participation industrielle du 31.03.2010
- Politique en matière d'affaires compensatoires du 01.07.2010

En raison de la dissolution des conventions en vigueur jusqu'ici et de changements de personnel intervenus à la fin de 2014 (fiduciaire, Bureau), les conventions de 2009 ainsi que le règlement d'organisation 2014 du Bureau sont caducs. La Surveillance du Bureau a opté pour une nouvelle solution organisationnelle (voir le ch.3.1). Par conséquent, le règlement d'organisation du 02.05.2014 (responsabilités d'armasuisse et du Bureau pour les affaires compensatoires) est adapté en conséquence.

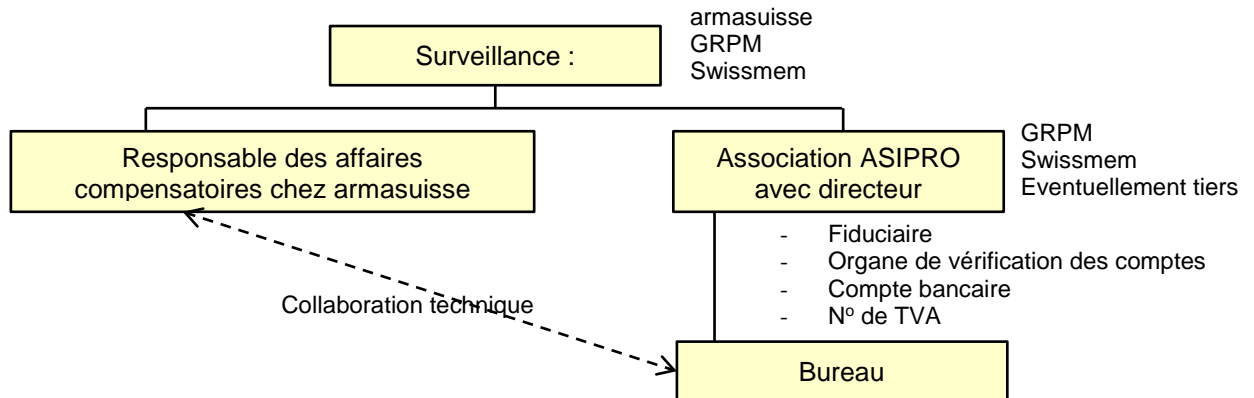
2 Objectifs

Les objectifs du présent document sont:

- La présentation et la fixation par écrit des tâches, des compétences et des responsabilités des différents acteurs concernés (organisation structurelle).
- La présentation et la fixation par écrit des processus requis chez armasuisse, au Bureau et chez les autres acteurs concernés pour la réalisation d'affaires compensatoires (organisation fonctionnelle).

3 Organisation structurelle

3.1 Organigramme



3.2 Surveillance

Elle se compose du directeur général de l'armement et d'un autre représentant d'armasuisse, ainsi que de trois représentants des associations de l'industrie Swissmem (2 personnes) et GRPM (1 personne). Elle est présidée par le directeur général de l'armement.

Décisions

- En règle générale, on s'efforce de trouver des consensus pour les décisions ;
- armasuisse dispose de deux voix (le directeur général de l'armement et l'autre représentant d'armasuisse).
- Swissmem dispose d'une voix.
- Le GRPM dispose d'une voix.
- En cas d'égalité des voix, le président de la Surveillance départage.

Tâches

- Surveille et pilote l'organisation pour les affaires compensatoires conformément au chiffre 3.1.
- Fixe les directives, respectivement les conditions-cadres ainsi que les priorités requises concernant la participation industrielle.
- Dispose du droit de participation lors d'acquisitions de grande ampleur (engagement à réaliser des affaires compensatoires > CHF 300 mio.) pour les aspects relatifs aux concepts des affaires compensatoires, les données générales des contrats d'affaires compensatoires et les Banking Agreements.
- Définit les valeurs standard visées en tenant compte des intérêts globaux de Swissmem, Swiss ASD et GRPM ainsi que du reste de l'industrie suisse, en tenant compte des chances et des risques politiques du programme d'armement dont il s'agit.
- Fixe les objectifs annuels.
- Approuve les comptes annuels.
- Approuve la planification pluriannuelle (plan d'affaires) ainsi que le budget et le plan d'activités de l'exercice suivant.
- Edicte des directives à l'attention du Bureau et lui donne des mandats ; rend des décisions sur les demandes soumises par le Bureau.
- Examine et approuve les adaptations des conventions en vigueur et de leurs annexes, du règlement d'organisation du Bureau, etc.

3.2.1 armasuisse

armasuisse est l'autorité suisse en matière d'affaires compensatoires, et donc le partenaire contractuel des fournisseurs étrangers pour les contrats relatifs aux acquisitions et aux affaires compensatoires. armasuisse est compétent pour toutes les données et objectifs stratégiques contraignants, de même que pour les décisions et le controlling stratégiques conformément à la politique d'armement, à la stratégie de participation industrielle et à la politique en matière d'affaires compensatoires.

3.2.2 Swissmem et GRPM

Swissmem et GRPM représentent l'industrie suisse et ses intérêts en vue de la réalisation des meilleures participations directes et indirectes possibles lors d'acquisitions militaires à l'étranger. Les représentants de Swissmem et du GRPM au sein de la Surveillance disposent d'un droit de participation pour les données et décisions stratégiques concernant les affaires compensatoires qui touchent l'industrie. Il en va de même pour le controlling stratégique.

3.3 ASIPRO (Association for Swiss Industry Participation in Security and Defence Procurement Programs)

Tâches

- Exploite le Bureau. Mandate des experts pour le traitement des tâches conformément au chiffre 3.3.1 et les dirige.
- Elit / reconduit l'organe de vérification des comptes, lui donne des mandats et prend connaissance du rapport de révision.
- Elit / reconduit la fiduciaire.
- Décide du personnel occupant des fonctions au sein du Bureau.
- Fixe les tarifs d'honoraires et de frais du Bureau.
- Est responsable du controlling stratégique du Bureau.
- Déduit des objectifs annuels fixés par la Surveillance les objectifs annuels des unités subordonnées et les leur impose.
- Soumet des requêtes à la Surveillance
- Soumet à la Surveillance, pour approbation, la planification pluriannuelle et le budget, de même que les plans d'activités du Bureau pour l'exercice suivant.
- Valide, pour paiement, les factures mensuelles des membres du Bureau, de la fiduciaire et de l'organe de vérification des comptes.

3.3.1 Bureau des affaires compensatoires à Berne (Bureau / OBB)

Tâches

- Collabore aux activités de fixation des critères s'appliquant pour les affaires compensatoires lors d'appels d'offres, de même que pour l'analyse des dossiers d'affaires compensatoires présentés par des soumissionnaires étrangers.
- Promeut les participations industrielles suisses par l'entremise de contacts systématiques et ciblés entre les firmes étrangères qui ont pris des engagements à conclure des affaires compensatoires et des entreprises suisses, dans le but d'initialiser des affaires (par exemple par le biais de manifestations B2B), mais aussi par le soin du réseau, des conseils et des renseignements.
- Surveille et contrôle les activités des fournisseurs étrangers dans le domaine des affaires compensatoires et intervient si nécessaire en cas d'insuffisance (du début de l'appel d'offres jusqu'à l'exécution intégrale de l'engagement pris).

- Réceptionne les requêtes de reconnaissance d'affaires compensatoires des soumissionnaires soumis à l'obligation de réaliser des affaires compensatoires et les contrôle. En cas d'acceptation: calcule la valeur de l'affaire compensatoire, déclenche la facturation de la taxe pour affaires compensatoires par la fiduciaire et remet à l'OVAR les documents nécessaires pour la lettre de confirmation au fournisseur étranger soumis à l'obligation.
- Tient une comptabilité détaillée des affaires validées et de l'état actuel des obligations de compensation remplies et de celles encore en suspens; établit des statistiques ciblées de ces données.
- Rend compte périodiquement sur les participations industrielles, sur mandat de la Surveillance. Répond aux questions des médias et du Parlement, en coordination avec les organes compétents pour la communication au DDPS et chez armasuisse, conformément aux prescriptions et processus en la matière du DDPS et d'armasuisse. La coordination préalable avec l'OVAR est impérative. L'assentiment du directeur général de l'armement est nécessaire pour la présentation devant des organes parlementaires.
- Etablit chaque année, en coordination avec armasuisse et ASIPRO, la planification pluriannuelle (plan d'affaires) en octobre, de même que le budget et la planification des activités de l'année suivante, en novembre. Soumet le tout au directeur d'ASIPRO.
- Soutient les autres organes participant au processus d'affaires compensatoires en mettant à disposition du savoir-faire technique.
- Facture mensuellement les honoraires et les frais, au début du mois suivant.

3.3.2 Fiduciaire

Tâches

- Facture le pour-mille pour affaires compensatoires en collaboration avec le Bureau.
- Pourvoit au cash-management: encaissement des taxes pour affaires compensatoires, décompte et paiement de la TVA, paiement des factures validées.
- Tient la comptabilité commerciale dans le respect de toutes les dispositions légales.
- Etablit une vue d'ensemble (cockpit) mensuelle à l'attention du directeur d'ASIPRO, du responsable des affaires compensatoires chez armasuisse et du Bureau.
- Facture mensuellement les honoraires, au début du mois suivant.

3.3.3 Organe de vérification des comptes

Tâches

- Révise les comptes tenus par la fiduciaire, les comptes annuels et d'autres résultats de la comptabilité (comme les décomptes de TVA, etc.).
- Rend à ASIPRO et à la Surveillance un rapport sur le résultat de la révision.

3.4 Responsable des affaires compensatoires chez armasuisse (OVAR)

Tâches

- Elabore les documents relatifs à la participation industrielle conformément au processus de participation industrielle (conditions-cadres légales et relevant de la politique de sécurité et d'armement, conformément à la politique

d'armement, à la stratégie de participation industrielle et à la politique en matière d'affaires compensatoires).

- Elabore des contrats d'affaires compensatoires, des Banking Agreements, etc., en coordination avec le Bureau et la Surveillance; les négocie avec les fournisseurs étrangers conformément au chiffre 3.2.
- Rend des décisions relatives à la politique en matière d'affaires compensatoires, en collaboration avec le Bureau, conformément aux directives de la Surveillance
- Confirme la reconnaissance de transactions comme affaires compensatoires aux entreprises étrangères soumises à l'obligation de réaliser de telles affaires.
- Rend compte périodiquement sur les participations industrielles conformément aux directives du DDPS/d'armasuisse. Répond à des demandes des médias et du Parlement, en coordination avec les organes compétents pour la communication au DDPS/chez armasuisse, et conformément aux prescriptions et processus en la matière du DDPS/d'armasuisse.
- Fonctionne comme rapporteur auprès d'organes parlementaires, comme les CPS, conformément aux instructions du directeur général de l'armement.
- Conseille la Surveillance.

3.4.1 Assistance chez armasuisse

Tâches

- Soutient le processus des affaires compensatoires pour les aspects administratifs.
- Pourvoit aux aspects administratifs de la correspondance avec les entreprises étrangères soumises à l'obligation de réaliser des affaires compensatoires ainsi qu'avec les entreprises suisses concernées, en coordination avec le bureau des affaires compensatoires à Berne et le responsable des affaires compensatoires chez armasuisse (par exemple lettres de confirmation).
- Gère les aspects administratifs des indicateurs concernant les affaires compensatoires chez armasuisse (engagements pris, niveau de réalisation des affaires compensatoires, etc.).

4 Infrastructure du Bureau des affaires compensatoires à Berne

armasuisse met à disposition du Bureau un bureau meublé comptant deux postes de travail, y compris deux PC, imprimante et téléphone. armasuisse donne aux experts du Bureau l'accès à toutes les informations nécessaires pour l'exercice de leur activité, et il leur accorde l'accès sans entrave au bâtiment à l'aide du badge personnel. La condition requise à cet effet est que les experts passent avec succès un contrôle de sécurité des personnes niveau 11 de la SIO.

5 Contrats / conventions

- Entre l'association ASIPRO et le Bureau des affaires compensatoires, il existe une relation de mandat simple conformément aux art. 394 et ss CO, sur la base du partage du travail convenu (respectivement réglé dans le mandat) entre armasuisse/ASIPRO et le Bureau (voir l'annexe II, description des travaux dans le cadre du processus de participation industrielle armasuisse – Bureau).
- Entre ASIPRO et la fiduciaire, il existe une relation de mandat simple.
- Entre ASIPRO et l'organe de vérification des comptes, il existe une relation de mandat simple.

6 Annexes

- Dotation personnelle des fonctions
- Description du travail dans le cadre du processus de participation industrielle
- Compte rendu sur la participation industrielle, controlling opérationnel
- Processus de reporting
- Abréviations

Approuvé par la Surveillance :

sig.

M. Sonderegger
ar, RC, président
Berne, le 31.03.2015

sig.

A. Müller-Storni
ar, directeur du DC R+S
Berne, le 31.03.2015

sig.

B. Giger
Swissmem
Berne, le 31.03.2015

sig.

B. Brunner
Swissmem
Berne, le 31.03.2015

sig.

M. Niederhauser
GRPM
Berne, le 31.03.2015

Annexe I: Dotation personnelle des rôles (état: 31.08.2015)

Surveillance (membres avec droit de vote)	- directeur général de l'armement (Martin Sonderegger) - armasuisse (Andreas Müller-Storni) - Swissmem (Beat Brunner, Bruno Giger) - GRPM (Markus Niederhauser)
ASIPRO	Swissmem/GRPM (Président: M. Niederhauser)
Directeur d'ASIPRO	Pius Drescher
Responsable des affaires compensatoires chez armasuisse	Per Magnus Larsson (RSR)
Assistance chez armasuisse	Daniel Gerber (RSR)
Experts du Bureau	Heinz König (König Consulting GmbH, Bottighofen)
Fiduciaire	F. Fischer AG, Triengen
Organe de vérification des comptes	Franz Haas Treuhand AG, Meggen

Annexe II : Description du travail dans le cadre du processus de participation industrielle (uniquement les activités avec incidences sur la participation industrielle)

Phase de processus	armasuisse	Bureau des affaires compensatoires à Berne
1 Conception de la participation industrielle/ des affaires compensatoires	<ul style="list-style-type: none"> • Décide si la participation industrielle doit faire partie des exigences, respectivement décide si un programme d'acquisition précis doit déboucher ou non sur un programme de participation industrielle • Définit/négocie l'éventuelle convention de Banking, si elle s'applique, de même que le moment du début des activités avant le choix du type 	<ul style="list-style-type: none"> • Clarifie les possibilités de soutien d'armasuisse • Examine l'utilité potentielle de la participation industrielle • En cas de Banking : fournit à armasuisse des propositions de teneur de la participation industrielle • Planification, organisation et réalisation de manifestations d'information au bénéfice de l'industrie suisse, par exemple organisation de séances B2B avec l'industrie suisse • Entremise de contacts B2B entre la partie soumise à l'obligation de réaliser des affaires compensatoires et l'industrie suisse • Garantie du soutien industriel au programme d'acquisition • Support au bénéfice de la partie soumise à l'obligation de réaliser des affaires compensatoires dans le cadre de demandes spécifiques • Elaboration de matériel d'information pour des organes politiques, de révision et de surveillance
2 Projet de convention (contrat d'affaires compensatoires)	<ul style="list-style-type: none"> • Elabore conjointement avec Swissmem et GRPM, respectivement avec la Surveillance/le Bureau le module/le concept de participation industrielle et ses priorités : domaine(s) industriel(s), importance, parts, etc. • Evalue conjointement avec Swissmem et GRPM, respectivement avec la Surveillance/le Bureau les offres reçues sous l'angle du concept de participation industrielle 	<ul style="list-style-type: none"> • Garantie du soutien industriel au programme d'acquisition • Oriente les fournisseurs sur le potentiel de participation industrielle de l'industrie suisse • Elabore conjointement avec armasuisse la stratégie de communication par programme de participation industrielle • Lance l'enquête parmi tous les bénéficiaires potentiels ou des bénéficiaires choisis de la participation industrielle • Documente l'analyse des choix • Information de l'industrie : organisation et réalisation de manifestations B2B • Entremise de contacts B2B entre la partie soumise à l'obligation de réaliser des affaires compensatoires et l'industrie suisse • Soutient les fournisseurs pour leurs contacts avec l'industrie suisse. Support au bénéfice de la partie soumise à l'obligation de réaliser des affaires compensatoires dans le cadre de demandes spécifiques • Elaboration de matériel d'information pour des organes politiques, de révision et de surveillance
3 Préparation de programmes de participation industrielle	<ul style="list-style-type: none"> • Négocie le contrat d'acquisition quant à la participation industrielle et au contrat d'affaires compensatoires • Controlling des affaires compensatoires en collaboration 	<ul style="list-style-type: none"> • Information de l'industrie : organisation et réalisation de manifestations B2B, c'est-à-dire concept d'information optimisé en collaboration avec armasuisse • Entremise de contacts B2B entre la partie soumise à l'obligation de réaliser des

	avec le Bureau	affaires compensatoires et l'industrie suisse
<p>4 Réalisation du programme de participation industrielle/gestion de la participation industrielle</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Valide les comptes rendus trimestriels • Réponse à des demandes du Parlement • Poursuite de la participation industrielle directe • Confirme la procédure de participation industrielle • Poursuite de toutes les activités de participation industrielle • Décision/confirmation concernant des mesures correctives • Démarrage du programme de participation industrielle • Exécution d'Offset Review Meeting (ORM) périodiques • Confirmation de rapports sur les affaires compensatoires • Décision finale concernant les cas spéciaux d'entente avec Swissmem et GRPM • Reconnaissance formelle de l'exécution de la participation industrielle • Envoi de la confirmation aux fournisseurs étrangers • Reporting des affaires compensatoires en collaboration avec le Bureau • Concept d'information optimisé en collaboration avec le Bureau • Elaboration de matériel d'information pour des organes politiques, de révision et de surveillance 	<ul style="list-style-type: none"> • Support au controlling conformément à la convention : contrôle/validation de la formule d'annonce de participation industrielle; si nécessaire : demande de renseignements concernant la formule d'annonce • Soutien technique dans des cas spéciaux, par exemple évaluation du transfert de savoir-faire /du transfert technique, évaluation de transactions financières, vérification du caractère supplémentaire et de la plus-value en Suisse, etc. • Remise des rapports trimestriels à armasuisse • Information de l'industrie : organisation et réalisation de manifestations B2B, c'est-à-dire concept d'information optimisé en collaboration avec armasuisse • Mise à jour des informations aux fournisseurs et à l'industrie suisse ; soutien. Briefing ciblé de fournisseurs suisses dans des cas précis (par exemple lors de demandes de renseignements, en cas d'incertitudes, etc.) • Elaboration de procédures concernant le compte rendu sur la participation industrielle et la documentation • Gestion de la base de données de la participation industrielle • Elaboration d'une statistique explicite de la participation industrielle • Mise à jour de l'information des fournisseurs au sujet des engagements contractuels • Proposition de mesures correctives • Exécution des mesures correctives décidées par armasuisse • Support au bénéfice de la partie soumise à l'obligation de réaliser des affaires compensatoires dans le cadre de demandes spécifiques • Support à l'élaboration de matériel d'information pour des organes politiques, de révision et de surveillance

Annexe III: Compte rendu sur la participation industrielle, controlling opérationnel

Le compte rendu est établi sur la base des dispositions figurant dans la stratégie de participation industrielle et dans la politique en matière d'affaires compensatoires. Les travaux sont accomplis avec les documents existants. Les optimisations possibles sont réalisées au fur et à mesure. Le controlling opérationnel est de la compétence d'armasuisse. Le Bureau soutient armasuisse à cet effet.

Définition

Chaque affaire pour laquelle des transactions sont annoncées est identifiée à l'aide d'une référence ne pouvant pas prêter à confusion (contrat de participation industrielle + numéro courant).

Les affaires de participation industrielle se réfèrent à :

- l'acquisition non récurrente de produits ou de prestations de services, comme des machines-outils ou des contrats de recherche et de développement,
- des acquisitions récurrentes de pièces/matériaux/prestations de services spécifiques comme des pièces/des groupes d'assemblage fabriqués spécialement et/ou des procédés spéciaux,
- des acquisitions récurrentes dans des catégories spécifiques de petites pièces/de matériaux, des groupes d'assemblage et/ou des prestations de services comme des matériaux extrudés, de petites pièces mécaniques, des travaux de montage, des travaux de transformation, etc.,
- des extensions matérielles spécifiques de programmes d'acquisitions en cours (code de caractère supplémentaire 2),
- des activités de soutien à des entreprises suisses lors d'appels d'offres (code de caractère supplémentaire 3).

Formule d'annonce de participation industrielle

Pour chaque affaire de participation industrielle, un ou plusieurs avis de transaction peuvent être remis (avis de transaction d'affaires compensatoires). Ils doivent être co-signés par le bénéficiaire suisse et contenir les informations suivantes :

- identification de l'affaire de participation industrielle conformément à la définition ci-dessus
- numéro courant IPTTR
- confirmation de la branche et du code de caractère supplémentaire
- montant de l'affaire en CHF
- copies des commandes avec indication des articles et des quantités (sans indication du prix par pièce)
- pour le code de caractère supplémentaire 3: description des activités de soutien exécutées
- confirmation du bénéficiaire suisse
- autres remarques

Procédure de rapport

Saisie initiale → identification de l'affaire de participation industrielle #

Avant de soumettre des avis de transactions, le fournisseur annonce l'affaire de participation industrielle prévue au Bureau qui

- confirme la réception de l'annonce de la transaction prévue,
- approuve/rejette/modifie la transaction; fixe éventuellement des conditions particulières d'entente avec armasuisse

- enregistre la transaction avec son identification comme affaire de participation industrielle, le code de branche, le code de caractère supplémentaire, etc.,
- établit un calendrier pour le compte rendu.

Compte rendu sur la formule d'annonce (Offset Declaration Form ODF)

Le fournisseur établit les comptes rendus de participation industrielle correspondants, d'entente avec armasuisse et le Bureau.

Rapport final

Une fois la transaction terminée, le fournisseur rend un rapport final de la transaction avec

- le montant total de l'affaire générée
- l'indication des incidences possibles sur les affaires futures du partenaire suisse
- les éventuels mandats subséquents allant au-delà de la période de participation industrielle
- éventuellement: les motifs des écarts par rapport aux pronostics
- propositions d'améliorations

Procédure de controlling

- saisie initiale
- lors de la saisie initiale, les points suivants sont contrôlés:
- désignation du programme de participation industrielle
- fournisseur et personne de contact
- partenaire suisse et personne de contact
- genre d'affaire
- caractère supplémentaire et code de branche
- description succincte
- pronostic de montant et de durée
- fréquence du compte rendu
- achèvement attendu

Compte rendu

Pour chaque avis de transaction de participation industrielle, les points suivants sont contrôlés:

- identification de référence de la participation industrielle
- concordance avec l'affaire de participation industrielle enregistrée
- documentation: commandes et autres pièces concernant les activités du fournisseur, notamment pour les transactions avec code de caractère supplémentaire 3
- confirmation du partenaire suisse
- personne de contact du partenaire suisse
- autres remarques

Demandes de renseignements, contrôles, contrôles par sondages

Les demandes de renseignements peuvent être effectuées par ou pour armasuisse, soit selon un mode aléatoire soit sur demande du controller.

Les demandes de renseignements peuvent être effectuées téléphoniquement ou par écrit (par courrier recommandé), ou encore sur place sous la forme d'une visite du controller titulaire d'une habilitation d'armasuisse.

Toute demande de renseignements est documentée.

Mesures correctives

Des mesures correctives sont exigées si

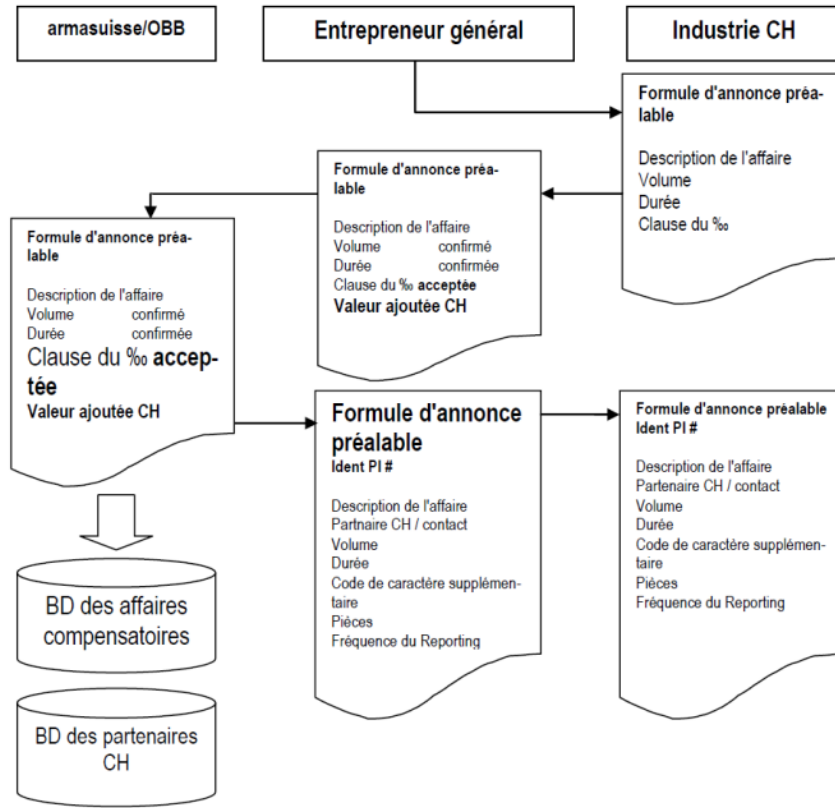
- la documentation de l'avis de transaction est insuffisante ou fausse,
- les avis de transaction présentent des divergences matérielles par rapport à l'annonce initiale de l'affaire de participation industrielle,
- les rapports de révision mentionnent des infractions matérielles aux prescriptions/exigences de la participation industrielle,
- la réalisation des engagements de participation industrielle ne concorde pas avec le calendrier du programme d'affaires compensatoires,
- le fournisseur ne fait pas le nécessaire pour remplir les engagements de participation industrielle.

Statistiques

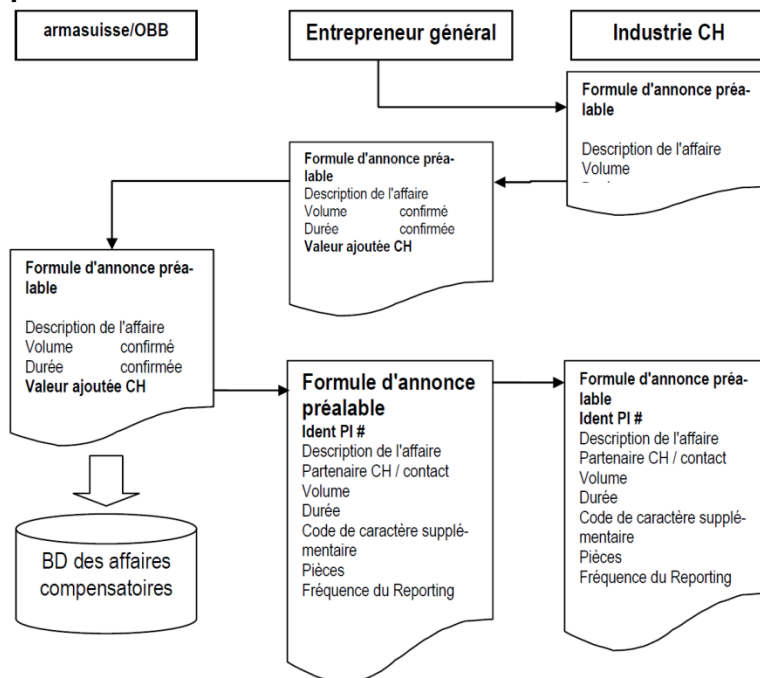
Le compte rendu sous la forme de statistiques est fourni tous les trimestres et porte sur les points à convenir avec armasuisse.

Annexe IV : Processus de reporting

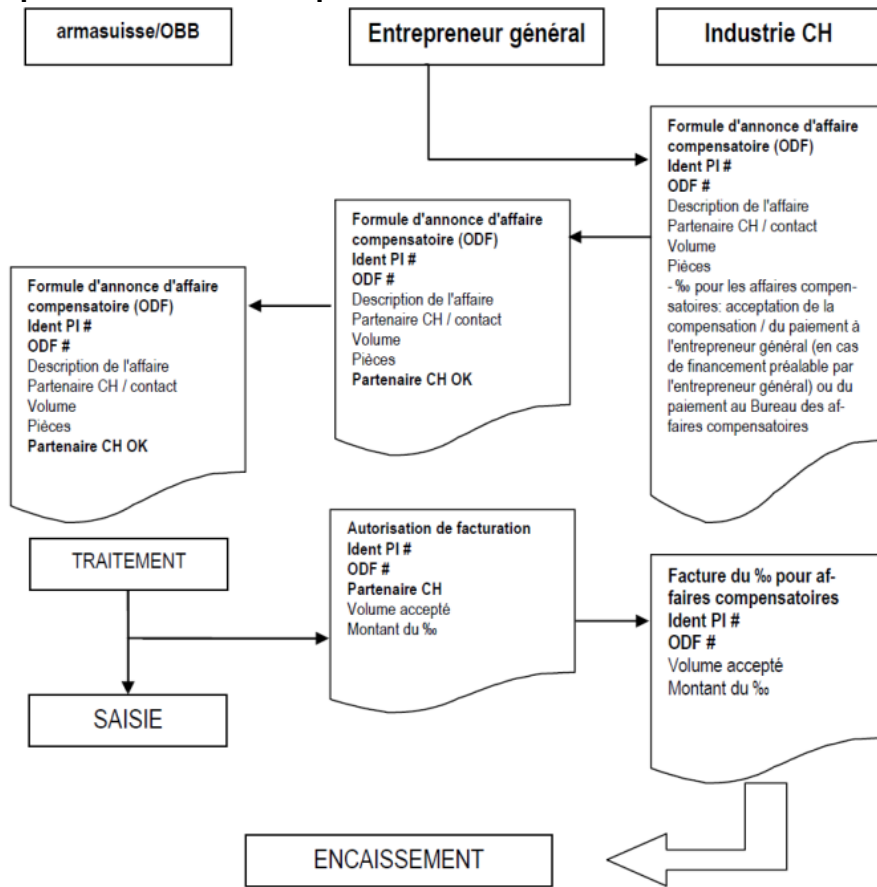
Processus de reporting: première affaire compensatoire conclue entre l'entrepreneur général et le partenaire suisse :



Pour les affaires compensatoires suivantes conclues entre l'entrepreneur général et le partenaire suisse, l'annonce préalable n'est pas nécessaire mais recommandée :



Reporting sur les affaires compensatoires et décompte du pour-mille pour les affaires compensatoires :



Annexe V : Liste des abréviations

ar	armasuisse
ASIPRO	Association for Swiss Industry Participation in Security and Defence Procurement Programs
Bureau (OBB)	Bureau des affaires compensatoires à Berne
B2B	Business to Business
DDPS	Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports
GRPM	Groupe Romand pour le Matériel de Défense et de Sécurité
PI	Participation industrielle
ODF	Offset Declaration Form
ORM	Offset Review Meeting
OVAR	Responsable des affaires compensatoires chez armasuisse
RC	Directeur général de l'armement
S&G	Swissmem et GRPM